



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241213-2024-58-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-58

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 25 septembre 2024 à 10h dans la Salle du Conseil et le 4 novembre 2024 à 14h dans la Salle CAO de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal des séances annexées à la présente délibération.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
913-201302384-20241213-2024-58-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 septembre et du 4 novembre 2024 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 septembre et du 4 novembre 2024 annexé à la présente délibération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-59b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-59

Présentation du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 23 septembre 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Audit, garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation issue du Code Monétaire et Financier, s'est réuni le 28 novembre sous la présidence de Monsieur Christian PELLICANI et a approuvé le compte-rendu du Comité du 23 septembre 2024, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu du Comité d'Audit du 23 septembre 2024, destiné aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. «



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
016261302384-20241205-2024-59b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 ;
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 18 avril 2024 annexé ;
- Vu le rapport du Président du Comité d'Audit ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 23 septembre 2024, annexé à la présente délibération « document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
912-261302384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024 à 10h

Délibération n°2024-60

Budget 2024 : Décision budgétaire modificative n°3

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur. Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget de l'année 2024 du Crédit Municipal de Marseille a été adopté par délibération n°2024-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en date du 17 janvier 2024. Il a été modifié sur la section « investissement » par délibérations n°2024-33 le 13 mai 2024 et n°2024-56 le 4 novembre 2024.

Afin d'ajuster le budget sur la section « fonctionnement » pour tenir compte de dépenses non inscrites initialement, il est nécessaire d'apporter une modification relative aux dépenses et aux recettes de la **section de fonctionnement** comme suit.



CREDIT MUNICIPAL DE Mairie CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

En dépenses

➤ Chapitre 61 FRAIS DE PERSONNEL		
▪ 612000	Rémunération du personnel titulaire	-100.000 €
▪ 617100	ASSURANCES SOCIALES	-20.000 €
▪ 617200	CNRACL	-20.000 €
▪ 617400	ALLOCATIONS FAMILIALES	-10.000 €
➤ Chapitre 63 TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS		
▪ 637000	DROITS DE PRISEE	+10.000 €
▪ 637200	DIVERS	+60.000 €
➤ Chapitre 66 FRAIS DE GESTION		
▪ 664000	LIGNES SPECIALISEES	+10.000 €
▪ 666000	Intéressement. Personnel placements BDC	+ 4.000 €
▪ 667000	Cotisation Conférence Permanente	+ 1.000 €
➤ Chapitre 67 FRAIS FINANCIERS		
▪ 670200	Intérêts BDC payés à échéance	+70.000 €
▪ 674000	Intérêts des avances Ville	+10.000 €
▪ 679710	Intérêts à verser sur livret acompte	+11.000 €
▪ 679711	Intérêts sur ventes partielles gages	+ 4.000 €
▪ Chapitre 69 IMPOTS SUR LES SOCIETES		
▪ 690000	IMPOTS SUR LES SOCIETE	+200.000 €

En recettes

➤ Chapitre 77 PRODUITS FINANCIERS		
▪ 771120	Compte à terme intérêts	+ 230.000 €

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'adopter les modifications apportées au budget pour l'année 2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel que modifié et arrêté dans le tableau récapitulatif.

LE CONSEIL

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2024-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 janvier 2024 relative au budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 13 mai 2024 relative au budget 2024 décision modificative n°1 ;
- Vu la délibération n°2024-56 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 04 novembre 2024 relative au budget 2024 décision modificative n°2 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-80b-DE
Date de validité : 13/12/2024
Date de réception en préfecture : 13/12/2024

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les modifications apportées au budget pour l'année 2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel que modifié et arrêté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE Budget 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Dépenses	Budget 2024	DM N°3	Budget 2024 = BP+DM
EXCEDENT POUR INVESTISSEMENT		0	0	0
CH 60 ACHATS		60 000 €	- €	60 000 €
602 MATIERES & FOURNITURES CONSOMMABLES		60 000 €	- €	60 000 €
602030	Essence	2 500 €		2 500 €
602040	Fournitures informatiques	25 000 €		25 000 €
602050	Produits d'entretien	5 000 €		5 000 €
602060	Matières et fournitures atelier	1 000 €		1 000 €
602070	Matières et fournitures magasin	4 000 €		4 000 €
602080	Fournitures de bureau	15 000 €		15 000 €
602090	Fournitures diverses	7 500 €		7 500 €
CH 61 FRAIS DE PERSONNEL		2 633 000 €	- 150 000 €	2 483 000 €
612 REMUNERATIONS DU PERSONNEL		1 750 000 €	- 100 000 €	1 650 000 €
612000	Rémunération du personnel titulaire	1 450 000 €	- 100 000 €	1 350 000 €
612500	Rémunération du personnel non titulaires	300 000 €		300 000 €
615 REMUNERATIONS DIVERSES		115 000 €	- €	115 000 €
615000	Autres rémunérations	115 000 €		115 000 €
617 CHARGES SOCIALES ET REGIMES PREVOYANCE		734 000 €	- 50 000 €	684 000 €
617100	Assurances sociales	172 000 €	- 20 000 €	152 000 €
617200	C.N.R.A.C.L.	364 000 €	- 20 000 €	344 000 €
617201	Cotisation retraite additionnelle	11 000 €		11 000 €
617300	ASSEDIC	12 000 €		12 000 €
617400	Allocations familiales	87 000 €	- 10 000 €	77 000 €
617500	Accidents du travail auxiliaires	5 000 €		5 000 €
617600	Accidents du travail titulaires	5 000 €		5 000 €
617700	Capital décès	78 000 €		78 000 €
619 AUTRES FRAIS DE PERSONNEL		34 000 €	- €	34 000 €
619200	Remboursements abonnements transports	6 500 €		6 500 €
619210	Complémentaire santé	27 500 €		27 500 €
CH 62 IMPOTS ET TAXES		242 000 €	- €	242 000 €
620 IMPOTS ET TAXES		226 000 €	- €	226 000 €
620100	Taxe sur les salaires	185 000 €		185 000 €
620200	Cotisation fonds aide au logement	6 000 €		6 000 €
620500	Fonds insertion personnes handicapées	4 000 €		4 000 €
620800	Versement transport	31 000 €		31 000 €
629 AUTRES IMPOTS		16 000 €	- €	16 000 €
629900	Autres impôts	- €		- €
629901	Taxe d'apprentissage	10 000 €		10 000 €
629905	Taxes foncières	6 000 €		6 000 €



CREDIT MUNICIPAL DE MAROLLES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CH 63 TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS		1 267 100 €	70 000 €	1 337 100 €
630 LOCATION DE MATERIEL		183 100 €	- €	183 100 €
630000	Location machine à affranchir	6 000 €		6 000 €
630010	Location ordinateur AS 400	90 000 €		90 000 €
630011	Location TPE	1 100 €		1 100 €
630020	Location photocopieurs	6 000 €		6 000 €
630030	Location standard téléphonique	2 000 €		2 000 €
630040	Location imprimantes	1 000 €		1 000 €
630090	Locations diverses	15 000 €		15 000 €
630091	Locations informatique	55 000 €		55 000 €
630092	Locations vehicule	7 000 €		7 000 €
631 ENTRETIEN ET REPARATIONS		146 000 €	- €	146 000 €
631100	Contrats d'entretien	51 000 €		51 000 €
631200	Entretien véhicule	3 000 €		3 000 €
631300	Entretien nappes et torchons	- €		- €
631400	Entretien des locaux	62 000 €		62 000 €
631900	Entretien et réparations diverses	30 000 €		30 000 €
633 PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE		24 000 €	- €	24 000 €
633000	Atelier	1 000 €		1 000 €
633200	Mobilier de bureau	4 000 €		4 000 €
633300	Matériel de bureau	4 000 €		4 000 €
633400	Matériel informatique	10 000 €		10 000 €
633900	Matériel divers	5 000 €		5 000 €
634 FOURNITURES EXTERIEURES		90 000 €	- €	90 000 €
634000	Electricité	62 000 €		62 000 €
634100	Eau et assainissement	3 000 €		3 000 €
634200	Gaz	25 000 €		25 000 €
636 PRESTATIONS DE SERVICE		390 000 €	- €	390 000 €
636100	Surveillance des locaux	120 000 €		120 000 €
636110	Maintenance programmes informatiques	45 000 €		45 000 €
636130	SEPA	6 000 €		6 000 €
636140	Banque de France	4 000 €		4 000 €
636800	Prestations diverses	125 000 €		125 000 €
636801	Prestations Cybersécurité	40 000 €		40 000 €
636802	Maitrise des risques CTL PERIOD DPO	50 000 €		50 000 €
637 REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES		325 000 €	70 000 €	395 000 €
637000	Droits de prise	130 000 €	10 000 €	140 000 €
637100	Vacations des ventes	150 000 €		150 000 €
637200	Divers	20 000 €	60 000 €	80 000 €
637300	Honoraires commissaires aux comptes	25 000 €		25 000 €
638 ASSURANCES		109 000 €	- €	109 000 €
638000	Assurance incendie	10 000 €		10 000 €
638100	Assurance vols détournements	95 000 €		95 000 €
638300	Responsabilité civile	2 000 €		2 000 €
638500	Assurance véhicules	2 000 €		2 000 €



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CH 64 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	16 000 €	- €	16 000 €
641 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 000 €	- €	5 000 €
641000 Voyages et déplacements	5 000 €		5 000 €
642 TRANSPORTS DE FONDS	10 000 €	- €	10 000 €
642000 Transports de fonds	10 000 €		10 000 €
644 TRANSPORTS DE GAGES	- €	- €	- €
644000 Transports de gages	- €		- €
647 FRETS ET TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	1 000 €	- €	1 000 €
647000 Frets et transports administratifs	1 000 €		1 000 €
CH 65 OPERATIONS A CARACTERE SOCIAL	83 000 €	- €	83 000 €
650 DEGAGEMENTS GRATUITS	10 000 €	- €	10 000 €
650000 Dégagements gratuits	10 000 €		10 000 €
651 AUTRES OPERATIONS A CARACTERE SOCIAL	73 000 €	- €	73 000 €
651000 Action sociale en faveur du personnel	69 000 €		69 000 €
651100 Autres opérations à caractère social	4 000 €		4 000 €
CH 66 FRAIS DE GESTION	235 000 €	15 000 €	250 000 €
660 PUBLICITE	45 000 €	- €	45 000 €
660000 Publicité des ventes	10 000 €		10 000 €
660100 Publicité commerciale PSG	10 000 €		10 000 €
660101 Publicité commerciale prêts personnels	- €		- €
660200 Publicité appels d'offres et autres	10 000 €		10 000 €
660300 Confection supports publicitaires	0 €		0 €
660900 Publicité divers	15 000 €		15 000 €
661 MISSIONS ET RECEPTIONS	8 000 €	- €	8 000 €
661000 Missions et réceptions	8 000 €		8 000 €
662 IMPRIMES ADMINISTRATIFS	15 000 €	- €	15 000 €
662000 Imprimés administratifs	15 000 €		15 000 €
663 DOCUMENTATION GENERALE	7 000 €	- €	7 000 €
663000 Documentation générale	7 000 €		7 000 €
664 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS ET AFFRANCH	55 000 €	10 000 €	65 000 €
664000 Lignes spécialisées	22 000 €	10 000 €	32 000 €
664100 Téléphone	12 000 €		12 000 €
664200 Timbres postes	20 000 €		20 000 €
664300 Services de télécommunication	1 000 €		1 000 €
665 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	4 000 €	- €	4 000 €
665000 Frais d'actes et de contentieux	4 000 €		4 000 €
666 INTERESSEM. PERSONNEL PLACEMENTS BDC	9 000 €	4 000 €	13 000 €
666000 Intéressement personnel aux placements BdC	9 000 €	4 000 €	13 000 €
667 COTISATIONS CONFERENCE PERMANENTE	7 000 €	1 000 €	8 000 €
667000 Cotisations à la Conférence Permanente	7 000 €	1 000 €	8 000 €
668 AUTRES FRAIS DIVERS DE GESTION	85 000 €	- €	85 000 €
668201 Achat chèques restaurant	45 000 €		45 000 €
668203 Cotisations CDG 13 et CNFPT	32 000 €		32 000 €
668205 Charges de copropriété	5 000 €		5 000 €
668209 Autres frais de gestion	3 000 €		3 000 €



CREDIT MUNICIPAL DE MAIRESSE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CH 67 FRAIS FINANCIERS		344 000 €	95 000 €	439 000 €
670 INTERETS DES BONS DE CAISSE		180 000 €	70 000 €	250 000 €
670100	Intérêts des bons de caisse payés d'avance	- €		- €
670200	Intérêts des bons de caisse payés échéance	180 000 €	70 000 €	250 000 €
674 INTERETS DES AVANCES		82 000 €	10 000 €	92 000 €
674000	Intérêts des avances ville	82 000 €	10 000 €	92 000 €
676 INTERETS EMPRUNTS ORGANISMES FINANCIERS		- €	- €	- €
676101	Intérêts emprunts opérations financières	- €		- €
677100	Intérêts négatifs BDF	- €		- €
679 INTERETS FINANCIERS		82 000 €	15 000 €	97 000 €
679300	Commissions sur opérations trésorerie	2 000 €		2 000 €
679420	Commissions carte bancaire	10 000 €		10 000 €
679421	Commissions carte bancaire	2 000 €		2 000 €
679710	Retrocession d'Intérêts sur acomptes	57 000 €	11 000 €	68 000 €
679711	Intérêts sur ventes partielles gages	1 000 €	4 000 €	5 000 €
679730	Charges diverses exploitation bancaire	10 000 €		10 000 €
CH 68 DOTATIONS AMORTISSEM, ET PROVISIONS		515 000 €	- €	515 000 €
681 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		165 000 €	- €	165 000 €
681100	Dotations aux amortissements logiciels	20 000 €		20 000 €
681200	Dotations aux amortissements constructions	80 000 €		80 000 €
681400	Dotations aux amortissem.matériel/outillage	25 000 €		25 000 €
681500	Dotations aux amortissem.matériel transport	- €		- €
681600	Dotations aux amortissements mobilier	40 000 €		40 000 €
685 DOTATIONS AUX PROVISIONS		350 000 €	- €	350 000 €
685110	Dotat.capitaux créances douteuses prêts perso.	60 000 €		60 000 €
685120	Dotat.intérêts créances douteuses prêts perso.	20 000 €		20 000 €
685140	Dotat.provisions intérêts prêts sur gages	60 000 €		60 000 €
685500	Dotat.provisions autres charges d'exploitation	80 000 €		80 000 €
685501	Dotat.provisions encours PSG	80 000 €		80 000 €
685800	Dotations provisions F.R.B.G.	50 000 €		50 000 €
686 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORTIS. EXCEPT.		- €	- €	- €
686200	Dotations aux amortissements dérogatoires	- €	- €	- €
CH 69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES		200 000 €	200 000 €	400 000 €
690 IMPOTS SUR LES SOCIETES		200 000 €	200 000 €	400 000 €
690000	Impôts sur les bénéfices	200 000 €	200 000 €	400 000 €
CH 87 PERTES ET PROFITS		61 000 €	- €	61 000 €
874 CHARGES EXCEPTIONNELLES		61 000 €	- €	61 000 €
874010	Pertes sur réalisations autres immobilisations			
874300	Titres annulés	5 000 €		5 000 €
874500	Indemnités gages perdus	2 000 €		2 000 €
874601	Capitaux créances irréc.couv.par provisions	10 000 €		10 000 €
874602	Intérêts créances irréc.couv.par provisions	10 000 €		10 000 €
874611	Capitaux créances irréc.non couvertes	10 000 €		10 000 €
874612	Intérêts créances irréc.non couvertes	4 000 €		4 000 €
874620	Décote sur prêts réaménagés	10 000 €		10 000 €
874700	Créances emp. DCD couvertes par provisions	10 000 €		10 000 €
Sous Total Depenses de Fonctionnement		5 656 100 €	230 000 €	5 886 100 €
880000	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 800 €		22 800 €



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261307384-20241205-2024-60b-DE
Date de réception : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
Budget 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Articles</u>	<u>Recettes</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>DM N°3</u>	<u>Budget 2024 = BP+DM</u>
CH 70 PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS		4 858 400 €	0 €	4 858 400 €
700 INTERETS ET DROITS PRETS SUR GAGES		4 445 000 €	0 €	4 445 000 €
700010	Intérêts et droits fixes prêts sur gages	225 000 €		225 000 €
700020	Intérêts variables prêts sur gages	3 830 000 €		3 830 000 €
700030	Intérêts et pénalités de retard PSG	390 000 €		390 000 €
702 INTERETS SUR CREANCES NANTIES		52 000 €	0 €	52 000 €
702001	Intérêts prêts fonctionnaires	30 000 €		30 000 €
702002	Intérêts prêt privé	7 000 €		7 000 €
702003	Intérêts prêts retraités et prêts mensuels	5 000 €		5 000 €
702004	Intérêts prêt santé	0 €		0 €
702005	Intérêts prêts personnels	0 €		0 €
702014	Intérêts prêts travaux	3 000 €		3 000 €
702015	Intérêts prêts dv. Durable	0 €		0 €
702020	Intérêts prêts autos	4 000 €		4 000 €
702095	Intérêts prêts microcrédits	3 000 €		3 000 €
703 DROITS ET FRAIS DE DOSSIER SUR PRETS		0 €	0 €	0 €
703001	Frais de dossier prêts fonctionnaires	0 €		0 €
703002	Frais de dossier prêts privé	0 €		0 €
703003	Frais de dossier prêts retraités	0 €		0 €
703014	Frais de dossier prêts travaux	0 €		0 €
703020	Frais de dossier prêts autos	0 €		0 €
705 INTERETS DE RETARD ET PENALITES		11 400 €	0 €	11 400 €
705101	Intérêts prêts fonctionnaires contentieux	3 000 €		3 000 €
705 102	Intérêts prêts salariés contentieux	1 000 €		1 000 €
705103	Intérêts prêts retraités contentieux	1 000 €		1 000 €
705114	Intérêts prêts travaux contentieux	1 600 €		1 600 €
705120	Intérêts prêts autos contentieux	1 400 €		1 400 €
705201	Pénalités prêts fonctionnaires contentieux	1 400 €		1 400 €
705202	Pénalités sur prêts salariés contentieux	400 €		400 €
705203	Pénalités prêts retraités contentieux	400 €		400 €
705214	Pénalités prêts travaux	400 €		400 €
705220	Pénalités sur prêts autos contentieux	400 €		400 €
705270	Pénalités sur prêts sociaux contentieux	400 €		400 €
706 INTERETS INTERCALAIRES		0 €	0 €	0 €
706001	Intérêts intercalaires prêts fonctionnaires	0 €		0 €
706002	Intérêts prêt privé	0 €		0 €
706003	Intérêts intercalaires prêts retraités	0 €		0 €
706004	Intérêts prêts santé	0 €		0 €
706014	Intérêts intercalaires prêts travaux	0 €		0 €
706020	Intérêts intercalaires prêts autos	0 €		0 €
706095	Intérêts intercalaires microcrédits	0 €		0 €



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
012-261392384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

707 DROITS SUR ADJUDICATIONS		350 000 €	0 €	350 000 €
707000	Droits sur adjudications	350 000 €		350 000 €
CH 73 CHARGES RECUPEREES		85 000 €	0 €	85 000 €
731 RECOUVREMENT DE PRESTATIONS		70 000 €	0 €	70 000 €
731100	Remboursements salaires par assurance	60 000 €		60 000 €
731400	Remboursements frais authentification	0 €		0 €
731600	Ventes de catalogues	0 €		0 €
731900	Divers remboursements	10 000 €		10 000 €
736 AFFRANCHISSEMENTS RECUPERES		15 000 €	0 €	15 000 €
736000	Affranchissements récupérés	15 000 €		15 000 €
738 FRAIS DE POURSUITES RECUPERES		0 €	0 €	0 €
738000	Frais de poursuites récupérés	0 €	0 €	0 €
CH 76 PRODUITS ACCESSOIRES		30 000 €	0 €	30 000 €
763 REVENUS DES IMMEUBLES		30 000 €	0 €	30 000 €
763000	Revenus des immeubles	30 000 €		30 000 €
CH 77 PRODUITS FINANCIERS		229 000 €	230 000 €	459 000 €
770 REVENUS DE TITRES ET VALEURS		60 000 €	0 €	60 000 €
770102	Revenus titres de placement	60 000 €		60 000 €
770115	Revenus SICAV, FCP	0 €		0 €
771 REVENUS DES PLACEMENTS		100 000 €	230 000 €	330 000 €
771120	Compte à terme intérêts	100 000 €	230 000 €	330 000 €
771013	Intérêts compte Banque Postale	0 €		0 €
779 PRODUITS FINANCIERS DIVERS		69 000 €	0 €	69 000 €
779332	Frais pour dispense de caution	0 €		0 €
779333	CNP	0 €		0 €
779334	Frais d'opposition prêts sur gages	0 €		0 €
779335	Frais de préparation à la vente	60 000 €		60 000 €
779337	Frais de publicité des gages	3 000 €		3 000 €
779338	Commissions opérations clients gages	5 000 €		5 000 €
779339	Commissions sur commercialisation prêts	1 000 €		1 000 €
CH 78 REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS		270 000 €	0 €	270 000 €
785110	Reprises provisions créances irrécouvrables	25 000 €		25 000 €
785120	Reprises provisions intérêts douteux prêts pers.	5 000 €		5 000 €
785140	Reprises provisions intérêts douteux PSG	20 000 €		20 000 €
785150	Reprises provision d'actualisation	5 000 €		5 000 €
785500	Reprises autres provisions d'exploitations	50 000 €		50 000 €
785501	Reprises provisions PSG	120 000 €		120 000 €
786200	Reprise amortissements dérogatoires	25 000 €		25 000 €
786500	Reprise provisions FRBG	20 000 €		20 000 €
CH 87 PERTES ET PROFITS		206 500 €	0 €	206 500 €
875 PERTES ET PROFITS EXCEPTIONNELS		206 500 €	0 €	206 500 €
875 010	Vente bâtiment Aix	0 €		0 €
875300	Mandats annulés	500 €		500 €
875400	Dettes atteintes par la déchéance	200 000 €		200 000 €
875500	Recouvrement après admission en non valeur	5 000 €		5 000 €
875920	Reprise décote/prêts soldés	1 000 €		1 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 678 900 €	230 000 €	5 908 900 €



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
012-261392384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

		CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE			
		Budget 2024			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Articles		Budget 2024	DM N°1	DM N°2	Budget 2024 = BP+DM
Dépenses					
CH 10 FONDS DE DOTATION		0 €	DM N°1	DM N°2	Budget 2024 = BP+DM
105000	DOTATION INITIALE				
105100	EXCEDENTS CAPITALISES				
105200	BONIS CAPITALISES				
CH 11 RESERVES		0 €	0 €		0 €
118000	ECART DE REEVALUATION				
CH12 REPORT A NOUVEAU		- €	- €		- €
120000	REPORT A NOUVEAU				
CH 15 PROVISIONS		270 000 €	0 €		270 000 €
152000	Reprise amortissements dérogatoires	25 000 €			25 000 €
155300	Provisions pour risques bancaires	20 000 €			20 000 €
155500	Autres provisions	225 000 €			225 000 €
CH 16 EMPRUNTS		- €			- €
CH 20 AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 000 €	0 €		50 000 €
203000	Acquisition de logiciels	50 000 €			50 000 €
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		190 000 €	50 000 €		240 000 €
212300	Bâtiment administratif	0 €			0 €
212301	Bâtiment façade	0 €			0 €
212303	Bâtiments administratifs électricité	20 000 €		-15 000 €	5 000 €
212305	Bâtiments administratifs ascenseurs	20 000 €		-15 000 €	5 000 €
212307	Bâtiment menuiserie	0 €			0 €
2128320	Bâtiment Aix	0 €			0 €
214000	Acquisition de matériel hors informatique	30 000 €		30 000 €	60 000 €
214100	Acquisition de matériel informatique	50 000 €	50 000 €		100 000 €
214800	Amortissements matériel hors informatique	0 €			0 €
215000	Acquisition matériel de transport	0 €			0 €
216000	Acquisition de mobilier, matériel de bureau	50 000 €			50 000 €
216200	Agencements et installations	20 000 €			20 000 €
216880	Amortissements immobilisations corporelles	0 €			0 €
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		0 €	30 000 €	0 €	30 000 €
230000	Immobilisations en cours	0 €	30 000 €		30 000 €
230100	Immobilisations incorporelles en cours	0 €			0 €
SOUS TOTAL		510 000 €	80 000 €	0 €	590 000 €
88	Excédent à capitaliser	27 800			27 800
TOTAL		537 800 €	80 000 €		617 800 €



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-60b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Recettes				
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	
CH 15 PROVISIONS		350 000 €	- €	350 000 €
152000	Dotations aux amortissements dérogatoires	- €	- €	- €
155300	Provisions pour risques bancaires	50 000 €		50 000 €
155500	Provisions d'exploitation pour risques et charges	300 000 €		300 000 €
CH 16 EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
169300	Emprunt		- €	- €
CH 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20 000 €	- €	20 000 €
203800	Amortissement des logiciels	20 000 €		20 000 €
204000	Droit au bail			
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		145 000 €	- €	145 000 €
210000	Terrain			
212301	Bâtiment façade			
213307	Bâtiment menuiserie			
212320	Bâtiment Aix			
212830	Amortissement des constructions	80 000 €		80 000 €
214000	Acquisition matériel hors informatique	- €		- €
214800	Amortissement du matériel et outillage	15 000 €		15 000 €
214810	Amortissement du matériel informatique	10 000 €		10 000 €
215800	Amortissement du matériel de transport	- €		- €
216000	Acquisition mobilier matériel de bureau	- €		- €
216200	Amortissement agencement	- €		- €
216880	Amortissement du mobilier et matériel de bureau	40 000 €		40 000 €
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		- €	80 000 €	80 000 €
230000	Immobilisations en cours (opération interne)	0 €	80 000 €	80 000 €
230100	Immobilisations incorporelles en cours		0 €	0 €
SOUS TOTAL		515 000 €	80 000 €	595 000 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 800 €		22 800 €
TOTAL		537 800 €	80 000 €	617 800 €

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Marseille est autorisé à procéder par virements de crédits à tout transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-61

Budget primitif 2025

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

LE CONSEIL

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° 2024-57 portant Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération,
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale :

Accusé de réception en préfecture
018-2013-00004-2024-1205-2024-54b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif pour l'année 2025 est adopté tel que retracé dans les tableaux récapitulatifs ci-après et présenté en détail dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Marseille est autorisé à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président


Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
017-261392884-20241205-2024-62b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-62

Réglementation bancaire – Réexamen des provisions

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit municipal de Marseille est un établissement public communal de Crédit et d'Aide Sociale. Elle constitue une provision sur l'encours des prêts sur gages, destinée à prémunir la Caisse contre des risques de retournement brutal du cours de l'or et des fluctuations du marché de l'art. Elle a été constituée progressivement depuis 1994 pour atteindre l'objectif de 5% de l'encours du prêt sur gages. Conformément à la délibération du 9 janvier 2008, il convient de réexaminer ses modalités de calcul annuellement.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-261392394-20241205-2024-62b-DE
Date de dérévision : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Compte tenu de la garantie des Commissaires-Priseurs sur les évaluations, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de maintenir la provision à hauteur de 5% de l'encours du prêt sur gages au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants et R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- Vu la délibération n°13-2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 9 janvier 2008 relative au provisionnement des risques et charges de l'Etablissement et la dotation du fonds pour risques bancaires généraux,
- Vu le rapport de la Directrice Générale :

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le principe du calcul de la provision sur la base de 5% de l'encours des prêts sur gages au 31 décembre 2024.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 25 septembre 2024

Délibération n°2024-63

Approbation de la stratégie et autorisation de participation à un appel à projet

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est engagée dans la recherche de nouveaux locaux pour son activité.

Les locaux actuels de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille présentent des inadéquations et nécessitent d'importants travaux de rénovation, rendus complexes par la présence d'amiante. Le coût élevé de ces travaux et les contraintes techniques liées à la présence d'amiante sur un site occupé ont conduit la Caisse à envisager un déménagement.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-63b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Un cahier des charges a été établi par le Responsable de la Prévention et la Sécurité, en collaboration avec les opérationnels, afin de définir les besoins et les perspectives de développement de l'activité. Ce cahier des charges prend en compte les besoins en surfaces de bureaux, d'accueil du public et de stockage. Il met l'accent sur l'accueil des usagers dans des conditions optimales d'accessibilité, de desserte et de sécurité.

La gouvernance a insisté sur l'importance d'améliorer la qualité d'accueil des usagers, notamment par la création d'une salle d'attente plus adaptée et d'un aménagement garantissant une meilleure confidentialité. Une bonne desserte en transports en commun est également un critère important. Le nouveau site devra bénéficier d'une visibilité suffisante pour renforcer la notoriété et l'identité de la Caisse. L'objectif est de développer un service de stockage sécurisé et une salle d'exposition permettant d'organiser des événements et de mettre en valeur les objets mis en vente.

Après examen du bilan de la recherche de locaux, le Président du Comité propose de participer à un appel à projet sur la zone Euromed afin de répondre aux besoins de la Caisse.

Considérant la nécessité de disposer de locaux adaptés aux besoins actuels et futurs du Crédit Municipal de Marseille, Monsieur le Président du Comité d'Audit propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du premier bilan de la recherche des nouveaux locaux et d'autoriser le Directeur général à étudier la possibilité de participer à l'appel à projet en vue de l'acquisition ou de la location de nouveaux locaux permettant de répondre aux exigences du cahier des charges ;

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023-84 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2024-09 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-48 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 septembre 2024 ;
- Vu le bilan de recherche de nouveaux locaux ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie immobilière mise en œuvre.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise le Directeur général à étudier la participation à un appel à projet.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
913-261303384-20241205-2024-64b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

DELIBERATION n°2024-64

Approbation de la Charte de Contrôle périodique

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille en tant qu'Etablissement Public communal de Crédit et d'Aide Sociale est soumise au respect de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-201302384-20241205-2024-64b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Dans le cadre de la convention mise en place avec la Caisse du Crédit municipal de Paris, une mise à jour de la Charte de Contrôle périodique a été préparée avec l'Inspecteur général.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la Charte de Contrôle Périodique annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu la Charte de Contrôle Périodique annexée ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la Charte de contrôle périodique annexée à la présente délibération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-65

Approbation du Plan Préventif de Rétablissement PPR 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'établissement de Crédit et d'Aide Sociale, est soumise au respect de l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, qui transpose en droit français la Directive 2014/59/UE (dite « BRRD »), relative à la prévention des difficultés, le redressement et la résolution des banques. La Caisse doit établir un Plan Préventif de Rétablissement « PPR » qui détaille les mesures prises pour identifier et faire face à une détérioration significative de sa situation financière, tout en assurant la continuité des fonctions dites "critiques".

La vocation du PPR est d'identifier le plus en amont possible les difficultés financières ou risques significatifs pour donner aux mesures de rétablissement la possibilité d'être mises en œuvre et ainsi éviter le déclenchement des mesures d'intervention précoce voire de résolution.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-261302384-20241205-2024-65b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Il doit être validé par les organes de gouvernance et soumis à l'appréciation de l'Autorité de Supervision. En application des dispositions de l'article L613-35 II du Code Monétaire et Financier, le collège de supervision lors de sa séance du 9 mars 2022 a autorisé la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à élaborer son PPR selon les modalités simplifiées avec une mise à jour tous les deux ans à compter de la remise pour le 31 décembre 2022. Conformément à ces mêmes dispositions, complétées par celles de l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif au PPR, la Caisse reste tenue à la mise à jour dans un délai de 6 mois après chaque modification de structure juridique, de son organisation, de son activité ou de sa situation financière susceptible d'avoir un effet important sur le plan.

Le pilotage des indicateurs est assuré par la Responsable du Dispositif de Contrôle, sous la supervision de la Directrice en l'absence du Responsable des Risques et second dirigeant effectif. Le tableau de bord avec les indicateurs mensuels et trimestriels est annexé.

Compte tenu de l'évolution de la situation de la Caisse au 30 juin 2024, les options de redressement prévues permettent de rétablir la situation dans le cadre des scénarios prévus : la division du cours de l'or par 3 et la destruction totale du stock. Le PPR a donc été mis à jour sur la base de 2 scénarios.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du tableau des indicateurs du PPR annexé et d'approuver le Plan Préventif de Rétablissement tel qu'annexé.

LE CONSEIL

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants
- Vu l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 ;
- Vu le Plan Préventif de Rétablissement 2024 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du tableau de bord des indicateurs mensuels et trimestriels du Plan Préventif de Rétablissement annexé.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Plan Préventif de Rétablissement tel qu'annexé à la présente délibération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-66

Mise à jour du tableau des effectifs– création et suppression de poste

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Orientation et de Surveillance de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).

L'établissement poursuit la structuration de son organisation et en phase avec les lignes directrices de gestion dans la valorisation des parcours professionnels.

Compte tenu de l'évolution des métiers en comptabilité, ce poste nécessite une expertise accrue notamment en matière de pilotage des services comptables de l'établissement. Outre la supervision de l'exécution des recettes et des dépenses, l'optimisation de la gestion de la trésorerie s'avère prégnante face à un budget de plus en plus contraint. Il nécessite également



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-668-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

d'être force de proposition et d'aide à la décision via des études conjoncturelles et d'analyse des coûts.

Il est proposé aux membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de valoriser le parcours professionnel du cadre en charge de la comptabilité de l'ordonnateur par la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe puis par la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe vacant.

La délibération du 23 novembre 2007 fixe le taux de promotion des grades précités à 100%.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est retracé dans les tableaux en annexe.

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;
- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille n° 40-2016 du 20 mai 2016 portant création du RIFSEEP au Crédit Municipal de Marseille ;
- Vu la délibération du 27 octobre 2017 relative aux ratios promus/promouvables ;
- Vu l'avis du CST du 12 novembre 2024 ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE,

- **Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Article 2** : autorise la Directrice à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-264302384-20241205-2024-66b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Tableau des effectifs au 1er juin 2024

CADRES D'EMPLOI	Effectif théorique au 01/06/2023	Effectif théorique au 01/06/2024	Effectif pourvu	Observations
TITULAIRES ET STAGIAIRES				
DIRECTEUR	1	1	0	Emploi fonctionnel occupé par un contractuel (art.47)
AGENT COMPTABLE	1	1	0	Fonction remplie par un attaché
ADMINISTRATEUR	1	1	0	
Administrateur hors classe	1	1	0	
INGENIEUR	4	4	1	
Ingenieur principal informatique	2	2	1	
Ingenieur informatique	2	2	0	Fonction remplie par un contractuel
ATTACHE	9	9	8	
Attaché principal	3	3	2	
Attaché	6	6	6	3 temps partiel à 80%
REDACTEUR	9	9	7	
Rédacteur principal 1ère classe	3	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	2	2	1	
Rédacteur	4	4	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	27	27	19	
Adjoint adm. principal 1 ^{er} classe	13	13	11	
Adjoint adm. principal 2 ^e classe	5	5	2	
Adjoint administratif	9	9	6	3 postes rempli par un contractuel
AGENT DE MAÎTRISE	0	1	1	
Agent de maîtrise	0	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	3	2	0	
Adjoint tech. Principal 1 ^{er} classe	2	1	0	
Adjoint tech. Principal 2 ^e classe	1	1	0	
SOU S TOTAL	55	55	36	
CONTRACTUELS				
Directeur général contractuel	0	0	1	
Ingenieur contractuel informatique	0	0	1	
Adj. Administratif : Contrat de projet	0	0	1	
Adj. Administratif en remplacement d'un titulaire	0	0	3	
Adj. Administratif Temporaire	0	0	2	
SOU S TOTAL	0	0	8	
TOTAL GENERAL	55	55	44	



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-66b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Tableau des effectifs au 1er janvier 2025

CADRES D'EMPLOI	Effectif théorique au 01/06/2024	Effectif théorique au 01/06/2024	Effectif pourvu	Observations
TITULAIRES ET STAGIAIRES				
DIRECTEUR	1	1	0	Emploi fonctionnel occupé par un contractuel (art.47)
AGENT COMPTABLE	1	1	0	Fonction remplie par un attaché
ADMINISTRATEUR	1	1	0	
Administrateur hors classe	1	1	0	
INGENIEUR	4	4	1	
Ingénieur principal informatique	2	2	1	
Ingénieur informatique	2	2	0	Fonction remplie par un contractuel
ATTACHE	9	9	7	
Attaché principal	3	3	2	
Attaché	6	6	5	3 temps partiel à 80%
REDACTEUR	9	9	7	
Rédacteur principal 1ère classe	3	4	3	
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	1	
Rédacteur	4	4	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	27	27	18	
Adjoint adm. principal 1° classe	13	13	10	
Adjoint adm. principal 2° classe	5	5	2	
Adjoint administratif	9	9	6	3 postes rempli par un contractuel
AGENT DE MAÎTRISE	1	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	
Adjoint tech. Principal 1° classe	1	1	0	
Adjoint tech. Principal 2° classe	1	1	0	
SOUS TOTAL	55	55	34	
CONTRACTUELS				
Directeur général contractuel	0	0	1	
Ingénieur contractuel informatique	0	0	1	
Adj.Administratif : Contrat de projet	0	0	1	
Adj.Administratif en remplacement d'un titulaire	0	0	3	
Adj.Administratif Temporaire	0	0	1	
SOUS TOTAL	0	0	7	
TOTAL GENERAL	55	55	41	



Séance du décembre 2024

Délibération n°2024-67

Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (ci-après dénommé « DUERP ») permet d'identifier et de classer les risques qui peuvent être présents dans l'établissement, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. L'objectif du DUERP n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est dotée d'un DUERP qui a été mis à niveau avec l'appui du service « prévention du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône » en 2021.

Dans le cadre de la mission confiée à l'agent de prévention, il veille notamment à :



- L'identification et l'évaluation des risques professionnels ;
- La proposition et mise en place du plan d'action de prévention ;
- L'information et la sensibilisation des agents sur les risques professionnels ;
- Le suivi et l'évaluation des mesures de prévention mises en œuvre.

Compte tenu des actions menées et de l'évaluation des risques réalisées par l'agent de prévention en lien avec les services, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le DUERP mis à jour annexé et de charger l'agent de prévention du suivi et de la mise à jour du DUERP.

LE CONSEIL

- Article L.4121-3 du Code du Travail ;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2021-30 du 28 avril 2021 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2024 ;
- Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels annexé ;
- Vu le rapport de la Directrice générale.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'agent de prévention est chargé de la mise en œuvre et de suivi du DUERP, notamment quant à son actualisation en cas de modification importante des conditions de travail.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013 26139284-20241205-2024-68b-DE
Date de réception en préfecture : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024 à 10h

Délibération n°2024-68

Ressources Humaines – Temps de travail - Journée continue du vendredi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite du diagnostic organisationnel mené en 2022 par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, une phase expérimentale de journée continue a été mise en place à compter du 1^{er} novembre 2023. Cette initiative vise à améliorer le service rendu aux usagers et la qualité de vie au travail des agents. L'échéance de cette phase étant fixée au 31 décembre 2024, il est proposé de la prolonger pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La prolongation de la phase expérimentale permettra de :

- Mettre en place un outil de gestion de file d'attente, particulièrement important pour la gestion de l'affluence du vendredi après-midi, qui permettra aux clients ayant rendez-vous



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-26430384-20241205-2024-68b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

de s'enregistrer, d'informer les guichets de leur arrivée. L'objectif étant de fluidifier ainsi l'accueil et éviter les conflits entre les clients avec et sans rendez-vous.

- Améliorer l'organisation interne : l'objectif est d'affiner l'organisation des services, notamment la gestion des pauses repas, pour garantir une continuité optimale de l'accueil du public.
- Recueillir davantage de données : une période d'observation plus longue permettra de collecter des données consolidées et représentatives quant à l'impact de la journée continue sur la satisfaction des agents et des usagers.

Les horaires d'ouverture au public et du personnel resteront inchangés durant la période de prolongation :

Horaires du lundi au jeudi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 15 – 12 h 30	08 h 20 – 12 h 20
13 h 15 – 16 h 41	13 h 20 – 16 h 20
Horaires du vendredi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 25 – 16 h 06	08 h 30 – 16 h 00

Un bilan de la phase expérimentale, incluant une évaluation quantitative et qualitative de l'impact de la journée continue sur la satisfaction des agents et des usagers, sera réalisé à l'issue et présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance qui statuera sur la pérennisation de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la prolongation de la phase expérimentale de la journée continue jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-68b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
- Vu la délibération n°2024-24 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mai 2023 ;
- Vu la délibération n°2024-30 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,
- Vu le rapport de la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la modification du cycle hebdomadaire de référence d'une durée annuelle de 1 607 heures établi selon le décompte suivant pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Horaires du lundi au jeudi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 15 – 12 h 30	08 h 20 – 12 h 20
13 h 15 – 16 h 41	13 h 20 – 16 h 20
Horaires du vendredi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 25 – 16 h 06	08 h 30 – 16 h 00

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance confirme la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à 1 607 heures conformément aux dispositions sus-énoncées.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du retard pris dans la mise en place de l'accueil du public sur rendez-vous pour les opérations de gestion (prolongation, renouvellement et dégageant).

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-69b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception en préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-69

Prime de fin d'année

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année qui sera versée au personnel au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

En 2024, la prime de fin d'année est de 1.704 euros bruts. Elle se compose :

- † D'une partie fixe de 1022 €
- † D'une partie modulable de 682 € sur laquelle seront imputées les absences pour maladie, dans la limite de 40 jours, la retenue n'étant pratiquée qu'à compter du 4ème jour de maladie.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013281803894-20241205-2024-69b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de valider le montant de la prime de fin d'année strictement alignée sur celle dont bénéficie le personnel de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL,

- Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

DELIBERE,

- **Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le versement de la prime de fin d'année d'un montant de 1.704 euros bruts.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013 26 102 204-20241205-2024-70b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-70

Prime de bons de caisse

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

- 1) L'arrêté ministériel du 21 octobre 1970 prévoit l'attribution à titre exclusif et personnel, d'une indemnité de bons de caisse aux agents comptables.
Cette allocation est réglée suivant un barème fonction du capital nominal des émissions annuelles. Toutefois, cette indemnité est plafonnée et ne peut excéder le montant annuel de l'indemnité de responsabilité accordée aux intéressés, soit : 1801,50 €.

Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil se prononce sur l'attribution de cette indemnité.

- 2) La circulaire 204CM du 2 mai 1983 du Ministère de l'Economie et des Finances prévoit le paiement d'une prime facultative, sur émissions de bons de caisse, au personnel titulaire.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
D1326180204-20241205-2024-70b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le versement de cette prime au mois de janvier 2025, assise sur les émissions réalisées au cours de l'année 2024, doit être autorisé par le Conseil.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'indemnité des bons de Caisse de l'agent comptable ainsi que le paiement de l'émission de caisse en faveur du personnel titulaire.

LE CONSEIL

- Vu la circulaire 204 CM du 2 mai 1983 du Ministère de l'Economie et des Finances prévoit le paiement d'une prime facultative, sur émissions de bons de caisse, au personnel titulaire.
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale

DELIBERE

Article 1 – Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'attribution à l'Agent Comptable, à titre exclusif et personnel, d'une indemnité de bons de caisse dont le montant est plafonné à 1801,50 €.

Article 2 - Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le paiement de la prime sur les émissions de bons de caisse en faveur du personnel titulaire.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
012-291892884-20241205-2024-71b-AI
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-71

Comptabilité publique – Mise à jour de l'état de l'actif : mise au rebut

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal de Crédit et d'Aide sociale. Les immobilisations de la Caisse sont les éléments corporels ou incorporels, financiers ou non, destinés à servir de façon durable l'Etablissement. La Caisse s'est engagée dans l'amélioration de l'ergonomie et de la qualité de vie au travail notamment en remplaçant un ensemble de mobiliers amortis par des bureaux réglables en hauteur. Il convient de sortir de l'inventaire le mobilier devenu obsolète, justifiant la mise au rebut du matériel concerné. Elle se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien et de son financement. Elle est



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-261302384-20241205-2024-71b-AI
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

précédée de l'autorisation du Conseil de sortir le bien de l'inventaire et des décisions budgétaires modificatives autorisant les opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la sortie des biens de l'inventaire des immobilisations matérielles et immatérielles mises au rebut tels que listés ci-dessus et d'approuver la mise à jour de l'état de l'actif et du fichier des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement en sortant celles amorties qui ont été mises au rebut.

Compte n°

Année acquisition	Libellé	Valeur brute	Amts	N° inventaire
Compte 203000				
2000	conception site internet	4 603,69	4 603,69	381
2000	logiciel GF	6 691,48	6 691,48	383
2002	logiciel Adobe Indisign	1 064,44	1 064,44	453
2003	logiciel Carrus GRH	10 018,89	10 018,89	259
2003	licence office XP standard et publisher	699,15	699,15	454
2003	logiciel Minosweb pack 20 licences AS/400 + micro	2 780,70	2 780,70	456
2003	logiciel Macromedia Dreamweaver studio MX	1 123,12	1 123,12	457
2004	licence oracle pour logiciel Carrus GRH	275,08	275,08	264
2004	licences protection anti-virus	1 473,47	1 473,47	262
2006	licence logiciel mapping 400 sur AS/400	10 465,00	10 465,00	499
2007	licence microsoft OEM office basic	169,83	169,83	614
2007	licence microsoft OEM office pro 2003 sp1	364,78	364,78	615
2008	licence open gouv - office standard 2007	347,53	347,53	626
2008	logiciel adobe acrobat standard	410,23	410,23	622
2009	logiciel firefox X55 UTM Bundle	1 883,70	1 883,70	649
2011	logiciel microsoft office pro	335,80	335,80	693
2011	licence open gouv - office pro plus 2010	458,01	458,01	674
2012	logiciel microsoft office edition pro	352,60	352,60	698
2013	logiciels microsoft office pour ordinateur Lenovo M82	736,00	736,00	725
2013	logiciel microsoft office + logiciel anti-virus	345,40	345,40	721
	<i>TOTAL 203000</i>	<i>44 598,90</i>	<i>44 598,90</i>	

Compte 212308 2012	évolution système centrale alarme Arcana 1 en Arcana 2	1 323,97	1 323,97	713
	<i>TOTAL 212308</i>	<i>1 323,97</i>	<i>1 323,97</i>	
Compte 214000 2012	droit usage annuel ESP trackers	2 454,19	2 454,19	705
	<i>TOTAL 214000</i>	<i>2 454,19</i>	<i>2 454,19</i>	



CREDIT MUNICIPAL DE MAROLLES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
 013-261392384-20241205-2024-71b-AI
 Date de l'émission : 13/12/2024
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Compte 214100				
2004	Dlink swith 24 ports administrables	358,86	358,86	110
2004	routeur ADSL firewall Cisco	1 795,67	1 795,67	111
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	501
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	513
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	508
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	509
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	510
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,32	692,32	516
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	511
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	512
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	514
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	505
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	506
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	507
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	502
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	503
2006	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	692,24	692,24	504
2007	PC Lenovo 3000 J200 tours E2140	893,41	893,41	617
2008	imprimante IBM 4546 infoprint 1612	613,54	613,54	623
2009	boitier logiciel firefox X55 UTM Bundle	1 883,70	1 883,70	650
2010	platine Ominterm W160 + écran plat 17"	502,32	502,32	656
2011	moniteur Lenovo 19" thinkvision L197	122,90	122,90	678
2011	PC Lenovo M58 intel pentium 3 GHZ	384,00	384,00	694
2013	2 PC lenovo M82	777,99	777,99	726
2013	PC lenovo M82	382,00	382,00	727
2013	PC Lenovo L530	598,01	598,01	722
2016	PC Lenovo M800	646,80	646,80	790
TOTAL 214100		19 342,88	19 342,88	

Compte 216000				
1970	porte-manteaux Cannone	28,81	28,81	274
1970	porte-manteaux Cannone	14,41	14,41	278
1992	machine a écrire IBM 1000	1 085,74	1 085,74	210
1996	imprimante 4230 + ecran 3486 + 2 écrans 3488	10 468,42	10 468,42	154
1998	imprimantes laser 4546 + 4317	6 177,48	6 177,48	187
1999	plieuse a lettres	953,36	953,36	212
1999	2 imprimantes IBM 4324 infoprint 40 + 3 écrans	4 321,99	4 321,99	424
2003	fauteuil festival noir	102,56	102,56	156
2003	fauteuil joker noir	116,60	116,60	232
2003	four micro ondes Paradis	49,00	49,00	153
2004	fauteuil joker noir	142,32	142,32	237
2004	fauteuil joker noir	142,32	142,32	240
2004	micro ondes Tautus	150,00	150,00	246
2006	siège project contact permanent bleu avec accoudoirs	231,90	231,90	531
2006	siège project contact permanent bleu avec accoudoirs	231,90	231,90	532
2006	siège project contact permanent bleu	190,17	190,17	533
2006	siège project contact permanent bleu	190,17	190,17	534
2006	siège orthoplus contact permanent bleu avec accoudoirs	232,02	232,02	535
2006	fauteuil joker noir	94,48	94,48	538
2006	siège project synchrone bleu	304,98	304,98	539
2006	siège project synchrone bleu	304,98	304,98	540
2006	fauteuil joker noir	94,49	94,49	544
2006	fauteuil joker noir	94,48	94,48	537
TOTAL 216000		25 722,58	25 722,58	



CREDIT MUNICIPAL DE MARSILLARGUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-71b-AI
Date de réception : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Compte 216200				
1987	réfrigérateur réfectoire 5eme étage	196,66	196,66	87
1989	extincteurs	2 593,46	2 593,46	185
1989	extincteurs eau pulvérisée 9l	310,62	310,62	223
1990	chariot petit plateau	163,27	163,27	387
1990	scie sauteuse Metabo	167,69	167,69	391
1990	pistolet a peindre	149,40	149,40	394
1994	fourniture et pose centrale alarme Arcana 50	19 018,47	19 018,47	422
1998	extension sur centrale alarme Arcana 150	4 898,04	4 898,04	351
1999	centrale alarme version V6.3	1 896,82	1 896,82	324
	TOTAL 216200	29 394,43	29 394,43	
	TOTAL GENERAL	122 836,95	122 836,95	

LE CONSEIL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 56 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à leurs groupements ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne un avis favorable à la mise à jour de l'état de l'actif.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'inventaire dressé ci-dessous, des immobilisations matérielles et immatérielles de l'établissement qui ont été mises au rebut.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-72

Mise à jour du stock - Passage en perte du gage n°06 660 789

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Sur demande du Directeur des Ventes et des Gages, la Directrice Générale soumet à la validation du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2024 une demande de passage en perte du gage n°06.660.789 € d'une valeur de 70 €, restitué à tort à l'engagiste en 2007.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le passage en perte du gage n°06.660.789 € d'une valeur de 70 € plus les intérêts liés.



CREDIT MUNICIPAL DE MARS
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-72b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

LE CONSEIL

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal
- Vu les articles L514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le courrier du Directeur des Ventes et des Gages du 26 novembre 2024 annexé,
- Vu le rapport de la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le passage en perte du contrat n°06/660789 € d'une valeur de 70 € plus les intérêts liés.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-73b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-73

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Sur proposition de Madame l'Agent Comptable, la Directrice Générale soumet à la validation du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2024 une demande d'admission en créances irrécouvrables de prêts consentis par le Crédit Municipal de Marseille.

Cette demande concerne des prêts consentis de

- 2008 à 2019 pour un montant de : 53.622,58 €.
- 2020 pour un montant de 20.659,16 €

Ce montant représente trois sortes de créances :



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-73b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- Des créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les poursuites se sont avérées inefficaces et les procédures d'exécution épuisées pour un montant de 18.462,46 €.
- Celles qui résultent d'un dépôt de dossier de surendettement auprès de la Banque de France et dont les emprunteurs ont bénéficié d'un effacement partiel de dettes s'élèvent à 35.160,12€.
- D'une créance consentie en 2020 n°22000088 à Madame D_E, qui a engagé des poursuites pénales pour usurpation d'identité et Monsieur O_I, qui a déposé un dossier en commission de surendettement auprès de la Banque de France, qui a décidé d'imposer un effacement des dettes, un créancier sur vingt a contesté.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables consentis de 2008 à 2019 pour un montant de : 53.622,58 € et la créance n°22000088 pour un montant 20.659,16 €.

LE CONSEIL

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- Vu les courriers du 25 et 28 novembre 2024 présenté par Madame l'Agent comptable ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables consentis de 2008 à 2019 pour un montant de : 53.622,58 €.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'admission en non-valeur de la créance n°22000088 consentie en 2020 pour un montant de : 20.659,16 €. €.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-74b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-74

Passage en perte de débits de caisse 2023-2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Sur proposition de Madame l'Agent Comptable, la Directrice Générale soumet à la validation du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2024 une demande de passage en perte des débits de caisse de 2023 et 2024 pour un montant de : 362,50 €.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le passage en perte des débits de caisse de 2023 et 2024 pour un montant de : 362,50 €.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-74b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

LE CONSEIL

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'état en date du 25 novembre 2024 présenté par Madame l'Agent comptable ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le passage en perte des débits de caisse de 2023 et 2024 pour un montant de : 362,50 €.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 05 décembre 2024

DELIBERATION n°2024-75

Marché public- Fourniture de la prestation de services de Commissariat aux Comptes

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La caisse de Crédit Municipal de Marseille a lancé une consultation ayant pour objet la désignation du commissaire aux comptes titulaire de l'établissement et son suppléant pour les six prochaines années.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-75b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et mis en ligne :

Au niveau national, dans le BOAMP (Bulletin Officiel des annonces des marchés publics) n°24-98908 du 31 août 2024 et au JOUE (Journal officiel de l'union européenne) ;

Sur le profil acheteur « www.laprovencemarchespublics.com » à compter du 31 août 2024 ;

Sur le site Internet de l'établissement « www.credit-municipal-marseille.fr ».

Au terme de l'article L 511-38 du code monétaire et financier, les caisses de Crédit Municipal sont soumises au contrôle d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, les comptes étant certifiés selon les dispositions applicables aux sociétés commerciales. Les prestations des commissaires aux comptes sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence définies par les articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le montant prévisionnel à prendre en compte, pour le calcul du seuil, est la valeur globale du marché multipliée par la durée du marché qui est de 6 ans. Selon l'article R823-12 du code de commerce, les diligences estimées nécessaires à l'exécution de la mission des commissaires aux comptes comportent un nombre d'heures de travail défini en fonction du total bilan augmenté du montant des produits d'exploitation et des produits financiers hors TVA. Pour les établissements dont le montant du total bilan est compris entre 45 735 k€ et 122 000 k€ le nombre d'heures de travail est de 300 à 700 heures par an. Cet article a servi de référence au Crédit Municipal de Marseille pour réaliser une estimation prévisionnelle du nombre d'heures nécessaires aux missions de commissariat aux comptes. Le nombre d'heures de travail a été fixé à un volume prévisionnel de 300 heures par an pour le Crédit Municipal de Marseille.

Compte tenu du contexte économique en 2024, l'estimation prévisionnelle du marché a été fixée à environ 35 000 € HT (soit un coût horaire de 116 € HT) par an soit 210 000 € HT sur 6 ans hors révision indiciaire.

Proche des seuils des marchés publics européens, la caisse de Crédit Municipal a décidé de recourir à la procédure formalisée définie aux articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres est annexé.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-75b-DE
Date de l'émission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Trois candidats ont remis un pli avec l'ensemble des documents exigés dans le règlement de la consultation, dans les délais :

N° de pli	Candidats
E11	RSM FRANCE
E12	EXPERTEA AUDIT
E13	BDO FRANCE

L'offre de la société BDO France a été déclarée irrégulière pour le motif suivant : le candidat a prévu de facturer des frais de déplacement dans son offre. Toutefois la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) est incomplète car le montant des frais de déplacement et d'hébergement n'est pas précisé. Ce qui constitue une irrégularité.

Les offres jugées régulières ont été examinées et, compte tenu des critères de sélection des offres, ont été classés dans l'ordre suivant :

Candidat	Montant € HT	Écart en % par rapport à l'estimation	Note Prix	Note technique finale	Note totale	Classement
EXPERTEA AUDIT	20 000	42%	60	40	100	1
RSM France	24 320	30%	49,34	35	84,34	2
BDO France	19 250		Irrégulière	Irrégulière		Offre irrégulière

Lors de la Commission d'Appel d'Offre de ce jour, un avis favorable a été émis en séance sur ce candidat.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de désigner le cabinet EXPERTEA AUDIT comme commissaires aux comptes de l'établissement pour un montant annuel de 20.000 € HT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'article R823-12 du code de commerce ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres annexé ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-75b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- Vu le rapport présenté par la Directrice générale :

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la signature du marché de prestation de service de commissariat aux comptes avec le cabinet EXPERTEA AUDIT aux conditions énoncées.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2025 et suivants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-26180264-20241205-2024-76b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-76

Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de surveillance, et de gardiennage du siège du Crédit Municipal de Marseille N°24/03

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

L'accord-cadre ayant pour objet les prestations de surveillance et de gardiennage du siège arrive à terme le 1^{er} février 2025. Ces prestations consisteront principalement en des rondes, des présences sur sites aux heures d'ouverture et de fermeture des locaux, lors des ventes aux



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-76b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

enchères publiques, des interventions de première urgence en cas de déclenchement d'alarme ainsi que des prestations de gardiennage du siège.

Une consultation a été lancée afin de désigner, pour une période 1 an renouvelable 2 fois, le titulaire de ces prestations.

Cet accord-cadre est passé dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le montant de l'accord-cadre s'élève à 110 000 € HT maximum par an soit 330 000 € HT maximum sur 3 ans.

Le présent accord-cadre à bons de commande n'est pas alloti. Il s'agit d'un accord-cadre unique à bons de commande pour des raisons économiques et de sécurité.

La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) du 8 septembre 2024, au JOUE (journal officiel de l'union européenne) du 9 septembre, sur le profil acheteur et sur le site internet du Crédit Municipal de Marseille jusqu'au 15 octobre à 12h00. Onze sociétés ont remis une offre dématérialisée sur le profil acheteur.

Après examen des candidatures, huit dossiers de candidatures ont été déclarées irrecevables :

5 candidats en raison de l'absence de documents obligatoires liés à la candidature

3 candidats n'ont pas été retenus car leurs capacités techniques, financières et professionnelles étaient insuffisantes.

3 offres ont été examinées et ont été déclarées complètes.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères pondérés annoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique de l'offre 60%
- Coût des prestations 40%

Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-76b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le classement final est le suivant :

Candidat	Montant € HT	Note Prix	Note technique finale	Note totale	Classement
SECURITAS FRANCE	101 446	28,59	47,50	76,09	1
GLOBAL SECURITE PROTECTION	72 520	40,00	32,50	72,50	2
PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	80 136	36,19	35,00	71,19	3

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants et R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille en date du 05 décembre 2024 et le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : La Directrice Générale est autorisée à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la surveillance du siège du Crédit Municipal de Marseille attribué à la société « SECURITAS France » inscrite sous le numéro SIRET 304497852, dont le siège social est situé 253 quai de la bataille de Stalingrad, 92 130 Issy-les-Moulineaux, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois à compter du 1er février 2025, pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT soit 330 000 € HT maximum sur 3 ans.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2025 et suivants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-77b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

DELIBERATION n°2024-77

Marché public- Solution de filtrage des listes de sanctions

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille (CMM) est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Il a pour activité principale l'octroi de prêts sur gages corporels. Il est soumis à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (dit LCBFT) et de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Il doit également appliquer les dispositions particulières relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources prévues aux articles L 561-2 du code monétaire et financier ainsi qu'aux



exigences de l'arrêté du 6 janvier 2021.

Pour répondre à ces obligations, le CMM doit se doter d'un outil de filtrage permettant de détecter les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs parmi l'ensemble de ses clients et celles qui sont politiquement exposées (PPE). En matière de gel des avoirs les mesures s'inscrivent dans le cadre général du régime des sanctions économiques ou financières prises par l'Union européenne et par la France à l'encontre d'un pays, d'une entité ou des personnes physiques ou morales. Les mesures de gel doivent être mises en œuvre dès leur entrée en vigueur. Elles portent à la fois sur les clients et sur les flux financiers. La détection des personnes sanctionnées met à la charge des établissements financiers une obligation de résultat (sanctions pénales et sanctions administratives fortes).

Le présent marché a pour objet la recherche d'une solution de filtrage automatisée des listes de sanctions (gel des avoirs) et PPE ainsi que des prestations de maintenance afin de répondre aux obligations en matière de LCBFT et de gel des avoirs. Le présent marché est un marché de services passé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique. La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence : sur le site Internet du BOAMP du 19/09/2024 ; sur le profil acheteur du Crédit Municipal (www.laprovincemarchespublics.com) et sur le site Internet du Crédit Municipal de Marseille. La date d'envoi de l'avis à la publication : 19/09/2024 et date limite de réception des offres : 21/10/2024 à 12h00.

4 plis ont été reçus dans les délais.

Liste des offres reçues :

- 1) Eastnets Europe SA ;
- 2) ERNST & YOUNG ADVISORY ;
- 3) Fincley consulting ;
- 4) VNEURON SAS



CREDIT MUNICIPAL DE MARS CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-77b-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Analyse des candidatures :

La candidature de la société EASTNETS a été déclarée irrecevable pour les motifs suivants :

Le dossier de candidature était incomplet : aucun document demandé dans le règlement de la consultation figurait dans la proposition.

La candidature du groupement conjoint AAPC/FINCLEY est incomplète. Le dossier ne comprend pas les documents de candidature (DUME) de la société FINCLEY et la convention relative à la protection des données personnelles n'a pas été jointe.

Les candidatures du groupement ERNST & YOUNG/ SHIFT TECHNOLOGY et VNEURON/ADVYTEAM ADVANCED TECHNOLOGY ont été déclarées régulières.

Au regard des éléments précités, la note de chacun des candidats et le classement des offres sont les suivants :

	VNEURON	ERNST & YOUNG
Note critère 1	55	40
Note pondérée	0,55	0,40
Note critère 2	30	17
Note pondérée	0,30	0,17
Note critère 3	10	5
Note pondérée	0,10	0,5
Note totale	95	62
Note pondérée	0,950	0,620

N° classement des offres	NOM DU CANDIDAT
Examinées	
1	VNEURON
2	ERNST & YOUNG

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature du marché avec la société VNEURON pour un prix total des prestations de 124 698 € HT sur 36 mois (hors révision annuelle de 5%) dont 75 698 € HT la 1ère année.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
813-261302384-20241205-2024-77b-DE
Date de réception en préfecture : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande publique ;
- Vu le rapport d'analyse des offres annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la signature du marché de prestation de service de filtrage des listes de sanctions avec la société VNEURON aux conditions énoncées.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2025 et suivants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-78-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-78

Marché public - location d'un serveur central et de sa solution de secours informatique avec des prestations de services associés

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Actuellement, le Crédit Municipal de Marseille est équipé d'un ordinateur central IBM Power 9 en version 7R3, qui permet de gérer le Système d'Information (SI) de la Caisse avec des applicatifs 'métiers' natifs OS/400. Ce système est répliqué sur un site de secours distant.

Les contrats de location du serveur central et du système de secours arrivent à terme respectivement le 31 mars et le 31 mai 2025.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-78-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le Crédit Municipal de Marseille a donc lancé une nouvelle consultation ayant pour objet la location et la mise en œuvre d'un serveur central (matériel, logiciels et services) ainsi que le serveur Backup (matériel, logiciels et services).

Les prestations demandées pour les deux serveurs correspondent à la configuration, la migration, l'installation dans le Rack des 2 sites différents, ainsi que l'assistance et le transfert de compétences.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Location d'un serveur central et d'une solution Backup : serveur, logiciels et prestations de migration, d'upgrade de version, de tests ;
- Lot 2 : Prestations d'assistance et de formations associées à ces serveurs.

Une consultation a été lancée afin de désigner, pour une période de 36 mois renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an, le ou les titulaires de ces prestations.

La procédure qui a été retenue est la procédure d'appel d'offre ouvert définie aux articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP N°20-123148 du 22/09/2024 et au JOUE, sur le profil acheteur et sur le site internet du Crédit Municipal de Marseille jusqu'au 30 OCTOBRE 2024 à 12h00. Une société a remis une offre dématérialisée sur le profil acheteur pour l'ensemble des lots.

Après analyse des offres et application des critères d'évaluation, l'offre de la société Customer Business Management s'avère être avantageuse sur 36 mois pour le lot 1 pour un montant de 201 069,48 € HT et pour le lot 2 pour un montant de 36 000 € HT maximum.

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants et R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille en date du 05 décembre 2024 et le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : La Directrice Générale est autorisée à signer :

- le lot 1 relatif à la location du serveur central, d'une solution de backup et des logiciels et des prestations annexes du Crédit Municipal de Marseille attribué à la société « Customer Business



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013/261302384-20241205-2024-78-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Management » inscrite sous le numéro SIRET 48406263300025, dont le siège social est situé 5 allée des banquiers, Parc Actimart, 1140 rue Ampère, 13290 Aix-en-Provence, pour un montant de 201 069 € HT, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2025 avec une possibilité de renouvellement pour un an de manière expresse.

- le lot 2 relatif aux prestations d'assistance et de formation du Crédit Municipal de Marseille attribué à la société « Customer Business Management » inscrite sous le numéro SIRET 48406263300025, dont le siège social est situé 5 allée des banquiers, Parc Actimart, 1140 rue Ampère, 13290 Aix-en-Provence, pour un montant de 36 000 € HT maximum, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2025 et suivants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
N° 18-201302884-20241205-2024-79-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-79

Accord cadre - Appréciation et réalisation des ventes aux enchères publiques des objets
déposés en gage au Crédit Municipal de Marseille

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoît PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article D. 514-17 du code monétaire et financier, « les ventes sont effectuées par les commissaires-priseurs judiciaires attachés à l'établissement comme appréciateurs ».

Les prestations portant sur l'appréciation des objets remis en gage par les emprunteurs et celles relatives à l'organisation des ventes aux enchères n'étant pas des « prestations distinctes », au sens des dispositions du code de la commande publique, l'accord-cadre objet de la présente



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
018-261393384-20241205-2024-79-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

consultation donne lieu à la conclusion d'un contrat global. Par conséquent, la procédure ne fait pas l'objet de lots séparés.

L'activité des caisses de Crédit Municipal est régie par les dispositions du Décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 qui expose dans ses articles D514-2 et D514-17 :

- que l'appréciation des objets remis en gage par les emprunteurs est faite par des commissaires-priseurs judiciaires ;
- que les ventes sont effectuées par les commissaires-priseurs judiciaires attachés à l'établissement comme appréciateurs.

A ce titre, la Caisse de Crédit Municipal de Marseille a envoyé à la publication un avis d'appel public à la concurrence le 27 septembre 2024 afin de désigner les commissaires-priseurs judiciaires attachés à l'établissement pour une période de 36 mois à compter du 1er mars 2025.

L'accord-cadre ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques est constitué d'un lot unique multi-attributaire avec un montant maximum. Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 1 000 000 € TTC sur 36 mois.

La procédure qui a été choisie est celle de l'appel d'offre ouvert selon les articles L2124-1 et R2124-1 à R2124-2 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille s'est réunie le 05 décembre 2024 afin de désigner les titulaires de l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature de l'accord-cadre ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Marseille avec les attributaires suivants :

- Me François FLECK, commissaire-priseur judiciaire, gérant de la SELARLU FLECK, domicilié 26 rue Goudard, 13005 Marseille ;
- Me Stéphane LECOMTE, commissaire-priseur judiciaire, domicilié 191 Bd de la Valbarelle, 13011 Marseille.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants et R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu les articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Marseille en date du 05 décembre 2024 et le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le rapport de la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise Directrice Générale à signer l'accord-cadre ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
13-201302884-20241205-2024-79-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Marseille avec les attributaires suivants :

- Me François FLECK, commissaire-priseur judiciaire, gérant de la SELARLU FLECK, domicilié 26 rue Goudard, 13005 Marseille ;
- Me Stéphane LECOMTE, commissaire-priseur judiciaire, domicilié 191 Bd de la Valbarelle, 13011 Marseille.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance fixe le montant du cautionnement à 400.000 €, conformément à l'article D 514-3 du code monétaire et financier.

Article 3 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur les exercices 2025 et suivants.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-80b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Séance du 05 décembre 2024

Délibération n°2024-80

Autorisation signature d'une convention avec la Ville de Marseille Transfert CET

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit municipal de Marseille est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale, présidée par Monsieur le Maire de Marseille. Elle a mis en place un compte épargne temps (CET), permettant aux agents d'affecter des congés non pris, et réalise une provision correspondant au solde des CET ouverts dans ses livres.

L'annonce de la mobilité de la Directrice générale du Crédit Municipal a été faite dès le 13 septembre 2024 à échéance du 16 décembre.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20241205-2024-80b-DE
Date de transmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

En l'absence de second dirigeant et pour assurer la continuité de service au sein de l'Etablissement sur ce poste fonctionnel, il n'a pas été possible de solder les jours inscrits dans le CET de la Directrice générale.

Ces circonstances exceptionnelles dans l'intérêt de la Caisse conduisent à proposer au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la mise en œuvre d'une convention de transfert du CET de Madame CARDON-JOLY, dans les livres de la Ville de Marseille, moyennant le versement d'une indemnité compensatoire à la Ville de Marseille, à hauteur du nombre de jours épargnés à la date de fin du contrat.

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;
- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants et R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu le projet de convention annexée ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE,

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la signature de la convention de transfert du Compte Épargne Temps de Madame CARDON - JOLY à la Ville de Marseille telle qu'annexée.

Monsieur CANICAVE fait valoir son obligation de départ.

Le rapport mis aux voix est adopté

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Délibération n°2024-81

Marché public – Solution de filtrage automatisée des listes de sanctions et PEE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 5 décembre 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absent :

Monsieur Hedi RAMDANE, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

Exposé des motifs

Le Crédit Municipal de Marseille « CMM », en tant qu'établissement public de crédit et d'aide sociale, a l'obligation de recourir à une solution de filtrage automatisée des listes de sanctions et de personnes politiquement exposées afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de gel des avoirs.

La mise en œuvre du marché qui vient d'être approuvé nécessite des développements informatiques afin de permettre le criblage des bases de données. Le délai estimé par le prestataire est de 2 à 3 mois à compter de la mise en œuvre.

Compte tenu de l'expiration du support EASNETS et la fin de développement pour les plateformes Safewatch de la 4e génération depuis le 30 septembre 2023, une mise à niveau de



la plateforme Easnetsactuelle vers la version 5 a été proposée au CMM, du fait des risques liés à l'exploitation d'une plateforme devenue obsolète et ne faisant plus partie du programme de maintenance active de Eastnets depuis le 30 septembre 2023. Malgré ces informations, le CMM a demandé à Eastnets de maintenir son service pour assurer le criblage des bases et a confirmé sa volonté de poursuivre l'utilisation de la plateforme obsolète pour une durée supplémentaire de six mois du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 (« Période d'extension de service »). Eastnets a demandé que le CMM accepte pleinement les risques associés à cette utilisation. Il reconnaît également que la plateforme ne fera l'objet d'aucune mise à jour et que l'assistance technique fournie par Eastnets durant la Période d'extension de service. En conséquence, le présent Avenant a pour objet de prolonger la durée de marché prévue à l'Avenant « CMM-AVENANT 4.0_13062024 » signé en date du 15 Décembre 2023 du 1 Janvier 2024 au 30 Juin 2025.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la signature d'un avenant pour une période de 6 mois tel qu'annexé.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu la proposition d'avenant annexé ;
- Vu le rapport de la Directrice ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la signature de l'avenant avec la société Eastnets tel qu'annexé pour la période allant jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Marseille, sur l'exercice 2025.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI